

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
COMMUNE RURALE DE BANA

Délibération n° 07/CRBa/2021 Portant désignation des Conseillers Municipaux de la Commune de Bana membres du COFOCOM du Département de Gaya

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE BANA

Président de séance : SOULEY MIDOU

Secrétaire de séance : ISSA MAMANE

Régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire les 14, 15, 16 et 17 Décembre 2021 dans la salle des Délibérations.

Effectif des conseillers élus : 11 dont 3 femmes et 8 hommes

Présents : One (11)

Absents et excusés : 0

Absent sans motif : 0

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence à la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au Décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales de la République du Niger.

- Vu la Constitution du 25 Novembre 2010
- Vu la Loi N°2002-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi N° 2002-14 du 11 Juin 2002 ; portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ; modifiée et complétée par ordonnance n° 2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;
- Vu la Loi N° 2003-035 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par ordonnance N° 2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- Vu le décret N°du....., portant nomination des Préfets ;
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date do 02 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal n°002/CRBa/ du 15 Décembre 2021 de la deuxième session ordinaire du conseil Municipal tenu du 14 au 17 décembre 2021 ;

Article 1 : Le Maire est autorisé à désigner trois(3) conseillers municipaux pour siéger à la COFOCOM de Bana .Il s'agit de :

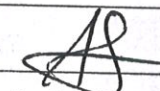
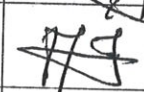
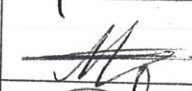
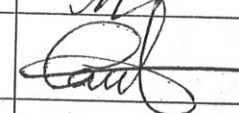


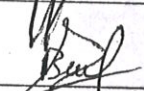
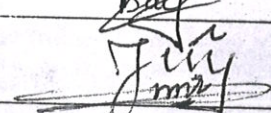

M.Oumarou Anaroua ;

Mme Bassira Ibrahim ;

M.Garba Abdou.

Article 2 : Le Maire de la commune Rurale de Bana est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera diffuser et publiée partout ou besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents :

N°	Noms et Prénoms	Signature
1	Souley Ouedou	
2	Amama ISSA	
3	Malika Moussa	
4	Garba Abdou	
5	Maliki Moussa	
6	Amadou Moussa Abdourahmane	
7	Mme Bassira Ibrahim	
8	Oumarou Anaroua	
9	M ^{me} Alisafia Sada	
10		
11		

